

RÈGLEMENT DU PRIX JEAN CARBONNIER DE LA RECHERCHE SUR LE DROIT ET LA JUSTICE

Article 1^{er} – Présentation

Le groupement d'intérêt public Mission de recherche Droit et Justice a créé en 2005 un prix qui est remis chaque année.

Article 2 – Nature des travaux éligibles

Ce prix récompense une recherche rédigée en langue française, publiée ou non, d'un auteur français ou étranger, qui porte sur le droit ou la justice, quelle que soit la discipline des sciences humaines et sociales concernée.

Article 3 – Conditions de candidature

Seuls les travaux (au moins du niveau d'une thèse) qui constituent pour leur auteur l'une de leurs premières recherches dans le champ du droit et de la justice sont pris en considération pour l'attribution du prix.

Pour concourir l'année n, les travaux doivent avoir été achevés – ou soutenus, s'il s'agit d'une thèse – entre le 1^{er} septembre de l'année n-2 et le 31 décembre de l'année n-1.

Article 4 – Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

En format numérique (PDF), sur clé USB ou CD-Rom :

- Un **fichier de la thèse** ou de l'ouvrage référencé de la manière suivante
. Pour une candidature au Prix Carbonnier : PC 2016 - Nom de famille
- Une **Lettre de candidature**
- Un **C.V.** mentionnant, notamment les coordonnées postales, électroniques et téléphoniques du candidat
- La **liste de ses publications**
- Le **résumé** de la thèse (2 à 5 pages)
- Le **rapport de soutenance** (pour la thèse)
- L'**introduction** de la thèse ou de l'ouvrage
- Le **plan** de la thèse ou de l'ouvrage
- **Deux lettres de recommandation** pouvant émaner de personnalités scientifiques étrangères. Les membres du jury du Prix Carbonnier ainsi que ceux du jury de thèse ne sauraient accorder un tel parrainage.
Les lettres de recommandation devront impérativement être insérées dans le dossier.
Aucune lettre ne sera acceptée en dehors de ce dernier.

En format papier :

12 exemplaires, recto-verso et agrafés, du dossier complet, à l'exclusion de la thèse ou de l'ouvrage.

Article 5 – Dotation du prix

Le prix est d'une valeur de 5 000 €.

Article 6 – Composition du jury

Le jury est composé de huit membres, universitaires, chercheurs et professionnels du droit, et d'un Président, nommés pour une période de trois ans par la Mission de recherche Droit et Justice. Le jury présente un caractère pluridisciplinaire et international.

Article 7 – Limite d'exercice d'un membre du jury

Si l'un des membres du jury a été directeur de thèse ou membre du jury de soutenance de l'un des candidats, il ne peut prendre part aux évaluations et aux délibérations concernant ce candidat.

Article 8 – Procédure de désignation

1. Une pré-sélection des dossiers de candidature est effectuée par les membres du jury. Les dossiers sont notés de 1 à 10 (10 étant la meilleure note). À l'issue de cette pré-sélection, les huit travaux de recherche ayant obtenu les notes les plus élevées sont retenus pour la deuxième phase de sélection du lauréat.
2. La Mission de recherche Droit et Justice désigne deux rapporteurs pour chacun des huit travaux de recherche pré-sélectionnés en vue de la première réunion du jury.
3. Lors de sa première réunion, à huis clos, le jury désigne, parmi les huit travaux pré-sélectionnés, les trois meilleurs, sur la base des notes attribuées par les rapporteurs.
4. Les membres du jury reçoivent, au moins un mois avant la seconde réunion du jury, les travaux des trois candidats retenus.
5. La délibération finale du jury se tient également à huis clos. Chaque membre du jury classe les trois travaux selon son rang de préférence (1, 2, 3). Le travail de recherche primé est celui qui a recueilli en moyenne le meilleur rang. En cas d'*ex-aequo*, le Président du jury a voix prépondérante.
6. À l'issue de la délibération finale, les candidats sont informés des résultats.